



INSCRIPTION ECOLE DE CYCLISME ANNEE 2025 -26

NOM : PRENOM : SEXE : F - M

ADRESSE :

CP : VILLE :

NE(E) LE : A :

	coureur	Parent 1	Parent 2 (si nécessaire)
téléphone			
email			

Adhésion annuelle : 80€ Licence Jeune : 67€

Achat de vêtements : tenue (maillot + cuissard) ***Indispensable pour la compétition*** = 80€

Préciser la taille du coureur : 6 ans – 8 ans – 10 ans – XXS – XS – S – M

Participation aux frais d'engagement aux courses (minimes : 40€ et cadets : 70€)

M'engage à:

• Avoir pris connaissance du règlement de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et du règlement intérieur du club se trouvant dans les locaux et en accepte leur application.

• Prendre la licence assurance FFC et à acquitter au club le montant de cette licence et le montant de la cotisation annuelle d'adhésion au club.

• Décliner toute responsabilité du club en dehors des horaires d'entraînement et des compétitions et en assume toutes les conséquences et décharge le club de toute responsabilité.

• Avoir pris note que je ne pourrai participer aux compétitions que lorsque mon dossier complet sera reçu et validé par le club et la FFC.

• Prévenir un entraîneur ou dirigeant du club en cas d'indisponibilité pour un entraînement ou une compétition.

• M'engage à m'impliquer (ou de mon tuteur ou de mon représentant légal) dans des actions bénévoles au sein du club :

- administratif/secrétariat/gestion,

- mécanique, technique,

- accompagnement et déplacements coureurs

- participation aux organisations (signaleurs par exemple)

• Avoir lu et respecté le règlement intérieur de l'école de cyclisme, ainsi que les fiches de décharge de responsabilité et de soin.

Droit à l'image

J'autorise Je n'autorise pas le club Grenoble Métropole Cyclisme 38 à utiliser l'image de mon enfant sur son site Internet ou sur tout document de promotion du club.

Nom / Prénom du coureur	Nom / Prénom du responsable de l'enfant
Signature précédée par la mention « lu et approuvé »	Signature précédée par la mention « lu et approuvé »

**Autorisation parentale et Décharge de responsabilité
Envers Le Grenoble Métropole Cyclisme 38 – Eybens Formation**

Je soussigné Nom : _____ Prénom : _____

Domicilié : _____

Autorise mon enfant _____ mineur(e)

A quitter le lieu de rendez vous seul et non accompagné d'un adulte à la suite des entraînements :

- Pour tous les entraînements
- Occasionnellement (je m'engage à prévenir par mail, téléphone ou par écrit avant l'entraînement)

Je décharge le GMC38-EF et tous ses représentants et dirigeants de toute responsabilité corporelle, perte de vie, invalidité de santé, en cas d'incident survenant sur le trajet effectué par mon enfant.

Sans remise de ce document signé, aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul l'entraînement.

Daté et signé avec la mention lue et approuvé

Le : _____ Nom : _____ Prénom : _____

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

**AUTORISATION DE SOINS
(pour un mineur à compléter par un parent responsable)**

En cas d'accident, je soussigné(e) :

No de sécurité sociale :

Autorise par la présente et pour le titulaire de la licence FFC déclaré dans le formulaire d'inscription :

Tout examen ou intervention chirurgicale qui serait nécessaire,

Le responsable de l'association ou de la FFC à prendre toutes les mesures utiles et notamment à demander l'admission en établissement de soins,

Allergies éventuelles :

Autres informations médicales utiles :

Coordonnées du médecin traitant :

NOM & PRENOM : TELEPHONE :

A :

Le :

Signature du jeune licencié :

Signature obligatoire d'un parent :

REGLEMENT INTERIEUR du Pôle Formation (de U9 à U17)

Article 1 : Le coureur aura, dans le cadre des activités du club, un comportement loyal et respectueux, aussi bien vis-à-vis de ses partenaires, de ses dirigeants, de ses entraîneurs que de ses adversaires. Il respectera la déontologie du sportif, ceci dans un souci de cohésion de l'équipe.

Article 2 : Le coureur devra observer strictement la réglementation sportive en vigueur et les valeurs du cyclisme. Il respectera notamment les décisions des arbitres.

Article 3 : Le vélo doit être en parfait état de marche. Le coureur utilisant un vélo du club doit avertir le responsable de tout problème lié au vélo et effectuer lui même ou faire effectuer les réparations (voire contrat mise à disposition du vélo)

Article 4 : Est obligatoire : l'autorisation parentale, le certificat médical, la licence, la cotisation du club.

Article 5 : Les maillots aux couleurs du club doivent être tenus en parfait état de propreté, et ne devront être mis que pour la pratique du cyclisme : courses, entraînements (individuel ou collectifs). Ils pourront être retirés sur faute grave, par exemple : incorrection et ou mauvaise tenue du coureur, etc...

Article 6 : Les heures des entraînements collectifs sont fixées : le mercredi de 14 h à 16 h 30, le samedi, dans la mesure du possible, de 9h à 11h ou de 14 h à 16 h30.

Le départ de tous les entraînements est au vélodrome d'Eybens. Seul un affichage, un courrier ou e-mail pourra modifier ces horaires ou les jours de présence.

Article 7 : Une certaine régularité à l'entraînement est nécessaire pour progresser. Les éducateurs devront être prévenus en cas d'absence du licencié.

Article 8 : Il appartient aux parents de vérifier si leur enfant va effectivement à l'école de cyclisme. Une fiche de présence sera tenue à jour par le ou les éducateurs. La responsabilité du GMC38-EF débute et prend fin aux horaires définis ci-dessus.

Article 9 : Il est obligatoire lors des sorties avec le club que l'enfant prévoit au moins : un bidon d'eau, de quoi s'alimenter (une ou deux barres de céréales) pour éviter la fringale ainsi qu'une chambre à air de la taille du pneu du vélo personnel. Le port du casque est obligatoire.

Article 10 : Pour tous renseignements complémentaires : entraînements, courses, achat d'autres équipements sportifs, consulter le site internet du club : www.gmc38.fr ou s'adresser aux éducateurs, membres du bureau, ou assister aux réunions d'information organisées pendant l'année.

L'adresse de l'école de cyclisme est : ecole@gmc38.fr

Article 11 : En cas de non respect de ce règlement, le comité directeur se réserve le droit de prendre des sanctions.